



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-154

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-01-008 - 2017-DG-DS41-0001 Portant délégation de signature à la délégation de Loir-et-Cher (5 pages)	Page 4
R24-2017-05-17-001 - arrêté 2017-SPE-0039 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à Tours (3 pages)	Page 10
R24-2017-06-09-002 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0022 portant renouvellement d'agrément des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 14
R24-2017-06-09-003 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0023 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 16
R24-2017-06-09-004 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0024 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 18
R24-2017-06-09-005 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0025 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 20
R24-2017-06-09-006 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0027 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 22
R24-2017-06-09-007 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0028 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 24
R24-2017-06-09-008 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0029 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 26
R24-2017-06-07-002 - Avis de classement de la commission d'appel à projets pour la création d'un EHPAD en Eure-et-Loir (1 page)	Page 28

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-30-013 - ARRETE N° 2016 OSMS PA28 0139 Portant autorisation de modification de répartition des places de l'EHPAD « Résidence du Bois de la Roche », 31 rue de courtalain, 28220 CLOYES SUR LE LOIR, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, par transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent maintenant la capacité totale de l'établissement à 94 places. (3 pages)	Page 30
R24-2017-04-04-008 - ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0046 portant autorisation de transfert de gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Joseph, sis 3 rue de l'Orbette – 45000 ORLEANS, géré par la S.A.S. MEDIC'AGIR à Paris, au profit de la SA ORPEA à Puteaux, changement de répartition des places et caducité de l'autorisation de deux places d'accueil de jour ramenant la capacité totale à 96 lits (4 pages)	Page 34

R24-2017-03-03-009 - ARRETE N° 2017-OSMS-PA37-0006 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Prieuré de St Louans» à CHINON, géré par l'Association « Prieuré de St Louans» à CHINON, d'une capacité totale de 100 places (2 pages)

Page 39

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-01-008

2017-DG-DS41-0001 Portant délégation de signature à la
délégation de Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°2017-DG-DS41-0001
Portant modification de la décision N°2016-DG-DS41-0002
en date du 21 juin 2016**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L-1432-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1977 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2017-DG-DS-0004 en date du 1^{er} juin 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle FUCHE en tant que déléguée départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher par intérim à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Christelle FUCHE, la délégation de signature sera exercée par Madame Nathalie TURPIN, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Christelle FUCHE et de Madame Nathalie TURPIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe CHAUVREAU, ingénieur principal d'études sanitaires.

Article 4 : En cas d'absence de Madame Christelle FUCHE, de Madame Nathalie TURPIN et de Monsieur Christophe CHAUVREAU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Nicodème BEAUDIER et Madame Hélène CONS, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, pour les domaines de l'organisation sanitaire et médico-sociale, Madame Agnès QUATREHOMME pour le domaine de l'organisation de l'offre ambulatoire et gestion des

professionnels de santé ainsi que Madame Angèle RABILLER pour le secteur des personnes handicapées.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 1^{er} juin 2017

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat de la conférence de territoire Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres

	<p>établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)
Offre médico-sociale	
Autorisations	<p>Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable</p> <p>Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources	<p>Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire</p> <p>Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires</p> <p>Affectation des résultats constatés au compte administratif</p>
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	<p>Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p> <p>Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics</p> <p>Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p>
Professions de santé	<p>Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux</p> <p>Agrément des sociétés d'exercice libéral</p> <p>Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral</p> <p>Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement</p> <p>Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger</p> <p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins</p> <p>Transports de corps, gestion des certificats de décès</p> <p>Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants</p> <p>Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire</p>
Comité médical des praticiens	<p>Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif</p> <p>Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel</p> <p>Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des</p>

	raisons thérapeutiques
--	------------------------

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loir-et-Cher	Centre hospitalier à Blois Centre hospitalier à Romorantin Centre hospitalier à Vendôme
-----------------------------	---

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-17-001

arrêté 2017-SPE-0039 autorisant le transfert d'une officine
de pharmacie sise à Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017–SPE-0039
autorisant le transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à TOURS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 24 mars 1942 délivrant la licence n°37#000006 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 7 boulevard Thiers (désormais 7 boulevard Jean Royer) à Tours (37000),

Vu la décision n°2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire comme suite à la réunion du 12 janvier 2017 portant notamment sur la nomination de Madame Valérie BESNARD en qualité de titulaire de l'officine de pharmacie sise 7 boulevard Jean Royer à Tours (37000) ;

Vu la demande enregistrée complète le 16 février 2017, présentée par la société en Nom Collectif (SNC) V. et L. BESNARD (pharmacie des trois potions) exploitée par Madame Valérie BESNARD, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 7 boulevard Jean Royer Tours (37000) dans de nouveaux locaux situés 28 boulevard Jean Royer dans la même commune ;

Considérant l'obligation pour l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire de recueillir l'avis de certaines autorités préalablement à sa prise de décision et ce, conformément aux dispositions de l'article R5125-2 du code de la santé publique « Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département, au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'Ordre National des pharmaciens, ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu » ; que par lettre du 06 avril 2017, reçue le 14 avril 2017 le syndicat des pharmaciens d'officine d'Indre et Loire a émis un avis favorable ; que par lettre du 11 avril 2017, reçue le 12 avril 2017, l'Ordre Régional des

pharmaciens a rendu un avis favorable ; qu'en l'absence de réponses du représentant régional de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de la région Centre-Val de Loire et du préfet d'Indre et Loire à la lettre de saisine adressée le 22 février 2017 et conformément aux dispositions de l'article R5125-2, leur avis est réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de Tours ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que cette commune comporte plus de 2 500 habitants, à savoir 136 125 habitants au recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2017, qu'elle est divisée en quartiers, que la commune est desservie par 54 officines dont l'officine de la demanderesse ; que le transfert s'effectue dans la même commune et dans le même quartier ; que le transfert de la pharmacie des trois potions (SNC V. et L. BESNARD) n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de son quartier d'origine ; que dès lors, aucun abandon de population ne peut être opposé sur le site initial ;

Considérant que la distance du déplacement entre l'officine actuelle et le futur emplacement n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que, de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société en Nom Collectif (SNC) V. et L. BESNARD (pharmacie des trois potions) exploitée par Madame Valérie BESNARD, en vue de transférer l'officine sise 7 boulevard Jean Royer à Tours (37000) dans de nouveaux locaux situés 28 boulevard Jean Royer dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant un délai de cinq ans à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 24 mars 1942 sous le numéro 37#000006 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 28 boulevard Jean Royer à Tours (37000).

Article 4 : Une nouvelle licence n° 37#000375 est attribuée à la pharmacie sise 28 boulevard Jean Royer à Tours (37000).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SNC V. et L. BESNARD.

Fait à Orléans, le 17 mai 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

,

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-002

Arrêté n°2017-DSTRAT-0022 portant renouvellement
d'agrément des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DSTRAT-0022
portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 17 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A obtenu le renouvellement de son agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, à compter du 21 mai 2017, pour une période de cinq ans, l'Union départementale des associations familiales d'Indre-et-Loire (UDAF 37).

Article 2 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juin 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-003

Arrêté n°2017-DSTRAT-0023 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DSTRAT-0023
portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 17 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A obtenu le renouvellement de son agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, à compter du 21 mai 2017, pour une période de cinq ans, l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher (UDAF 41).

Article 2 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juin 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-004

Arrêté n°2017-DSTRAT-0024 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DSTRAT-0024
portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 17 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A obtenu le renouvellement de son agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, à compter du 9 juin 2017, pour une période de cinq ans, la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux Centre-Val de Loire (FNAIR Centre-Val de Loire).

Article 2 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juin 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-005

Arrêté n°2017-DSTRAT-0025 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DSTRAT-0025
portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 17 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A obtenu le renouvellement de son agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, à compter du 5 avril 2017, pour une période de cinq ans, l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher (AFD 41).

Article 2 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juin 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-006

Arrêté n°2017-DSTRAT-0027 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DSTRAT-0027
portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 21 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A obtenu le renouvellement de son agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, à compter du 23 juillet 2017, pour une période de cinq ans, l'Association « Jusqu'à la mort, accompagner la vie » (JALMALV 45).

Article 2 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juin 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-007

Arrêté n°2017-DSTRAT-0028 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DSTRAT-0028
portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 21 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A obtenu le renouvellement de son agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, à compter du 23 juillet 2017, pour une période de cinq ans, l'Association « UFC Que Choisir région Centre ».

Article 2 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juin 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-008

Arrêté n°2017-DSTRAT-0029 portant agrément régional
des associations et unions d'associations représentant les
usagers dans les instances hospitalières ou de santé
publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DSTRAT-0029
portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les
usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 17 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A obtenu l'agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'Association « SPONDYL'ASSO ».

Article 2 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juin 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-07-002

Avis de classement de la commission d'appel à projets
pour la création d'un EHPAD en Eure-et-Loir

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL
DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AVIS DE CLASSEMENT
rendu par la commission de sélection d'appel à projets conjoint
réunie le mercredi 7 juin 2017**

Objet de l'appel à projets :

Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 45 places d'hébergement permanent, d'1 place d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour, en établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), situé dans un rayon de 10 km autour de Chartres-Centre.

Les projets de création d'établissement sociaux et médico-sociaux sont régis par l'article L.313-1-1 du CASF.

Avis d'appel à projets publié le 09 décembre 2016 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au registre des actes du département d'Eure-et-Loir.

Autorités compétentes :

**Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire**
Cité Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
B.P. 74409
45 044 ORLEANS Cedex 1

**Conseil départemental
d'Eure-et-Loir**
Hôtel du Département
1 place Chatelet
CS 70403
28008 CHARTRES Cedex

2 dossiers ont été reçus au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :

N° 1 : Centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole

N° 2 : Association Notre Dame de Joie

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 7 juin 2017

Le co-président de la commission
de sélection d'appel à projets
représentant la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le co-président de la commission
de sélection d'appel à projets
représentant le Président
du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir,
Signé Gérard SOURISSEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-30-013

ARRETE N° 2016 OSMS PA28 0139

Portant autorisation de modification de répartition des places de l'EHPAD « Résidence du Bois de la Roche », 31 rue de courtalain, 28220 CLOYES SUR LE LOIR, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, par transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent maintenant la capacité totale de l'établissement à 94 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016 OSMS PA28 0139

Portant autorisation de modification de répartition des places de l'EHPAD « Résidence du Bois de la Roche », 31 rue de courtalain, 28220 CLOYES SUR LE LOIR, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, par transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent maintenant la capacité totale de l'établissement à 94 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1984 autorisant la transformation de l'hospice de Cloyes sur le Loir en maison de retraite ;

Vu l'arrêté du 18 août 2009 modifiant la capacité de l'établissement intercommunal de Cloyes sur le Loir/La Ferté Villeneuve et établissant sa capacité totale à 94 places;

Vu la délibération du conseil d'Administration de l'EHPAD en date du 27 octobre 2016 ;

Vu le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Considérant que l'opération s'effectue à moyens constants ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Résidence du Bois de la Roche », 31 rue de Courtalain, 28220 CLOYES SUR LE LOIR, pour :

- la diminution de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, la capacité totale de l'EHPAD « Résidence du Bois de la Roche » restant fixée à 94 places.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.A. EHPAD

N° FINESS : 28 000 572 9

Adresse : 31 rue de courtalain, 28220 CLOYES SUR LE LOIR

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social intercommunal)

N° SIREN : 200 018 075

Entité Etablissement : EHPAD Résidence du Bois de la Roche

N° FINESS : 28 000 577 8

Adresse : 31 rue de courtalain, 28220 CLOYES SUR LE LOIR

N° SIRET : 2000 180 750 0040

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCG Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 72 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Alzheimer et apparentées)

Capacité autorisée : 11 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Alzheimer et apparentées)

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 711 (Alzheimer et apparentées)

Capacité autorisée : 10 lits habilités à l'aide sociale

Article 5 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de ses places, soit 94 places.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département d'Eure-et-Loir, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2016 :

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil départemental
d'Eure et Loir, et par délégation,
Le Directeur général des services
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-04-04-008

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0046 portant autorisation de transfert de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Joseph, sis 3 rue de l'Orbette – 45000 ORLEANS, géré par la S.A.S. MEDIC'AGIR à Paris, au profit de la SA ORPEA à Puteaux, changement de répartition des places et caducité de l'autorisation de deux places d'accueil de jour ramenant la capacité totale à 96 lits

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0046

Portant autorisation de transfert de gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Joseph, sis 3 rue de l'Orbette – 45000 ORLEANS, géré par la S.A.S. MEDIC'AGIR à Paris, au profit de la SA ORPEA à Puteaux, changement de répartition des places et caducité de l'autorisation de deux places d'accueil de jour ramenant la capacité totale à 96 lits ;

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Centre et du Loiret et du Président du Conseil général du Loiret n° 2010-0699 du 28 mars 2007, portant autorisation de création d'une

maison de retraite, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommée « Résidence Saint Joseph » à Orléans, d'une capacité de 98 lits et places ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2004-2009 du Loiret ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le compte-rendu de la visite de conformité du 30 mars 2010 tenant compte de la Circulaire DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 précisant notamment la capacité minimale des accueils de jour adossés à un EHPAD ;

Vu la demande d'extension d'un lit de la capacité d'accueil du secteur sécurisé, réceptionnée par courriers en date du 13 janvier 2012 adressé au Directeur général de l'ARS et du 1^{er} mars 2012 au Président du Conseil Général ;

Vu la décision de l'ARS, rendue par courrier du 13 avril 2012, d'accorder la possibilité d'accueillir une treizième personne dans le secteur sécurisé tout en respectant la capacité totale de l'hébergement permanent de l'arrêté du 28 mars 2007 et l'avis rendu par le Président du Conseil Général par courrier en date du 8 octobre 2012 ;

Vu la demande de transfert de gestion présentée par la SA ORPEA, par courrier en date du 25 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le Président du Conseil Général par courrier du 12 janvier 2015 ;

Considérant que la caducité de l'autorisation de 2 places d'accueil de jour et l'augmentation d'une place d'hébergement permanent pour personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée ne modifient pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Considérant que le transfert de gestion n'a apporté aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement concerné et aucun changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation accordée à la société Médic'AGIR, 19 rue aux Ligneaux 45000 ORLEANS, pour la gestion de l'EHPAD « Résidence Saint Joseph » situé à Orléans a été reprise, à compter du 1^{er} janvier 2015, par la SA ORPEA, 12 rue Jean Jaurès 92813 PUTEAUX CEDEX, par voie de dissolution sans liquidation avec effet de transmission universelle de son patrimoine.

Article 2 : L'autorisation de création de 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentées délivrée par arrêté du 28 mars 2007 à l'EHPAD « Résidence Saint Joseph » situé à Orléans est déclarée caduque.

Article 3 : La capacité d'accueil totale de l'établissement est fixée à 96 lits répartis comme suit :

- 77 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 13 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 4 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 28 mars 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A. ORPEA

N° FINESS : 92 003 015 2

Adresse complète : 12 rue Jean Jaurès- 92813 PUTEAUX CEDEX

Code statut juridique : 73 – Société Anonyme

N° SIREN : 401 251 566

Entité Etablissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH

N° FINESS : 45 001 267 9

Adresse complète : 3 rue de l'Orbette – 45000 ORLEANS

N° SIRET : 442 785 515 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 42 – ARS TG NHAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 places

Hébergement permanent personnes âgées atteintes d'Alzheimer

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 13 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 6 places

Capacité totale autorisée : 96 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 4 avril 2017:

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,
le directeur Général Adjoint de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du Conseil départemental
du Loiret,
La 6ème Vice-Présidente,
Présidente de la Commission de l'enfance, des
personnes âgées et du handicap,
Signé : Alexandrine LECLERC

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-03-03-009

ARRETE N° 2017-OSMS-PA37-0006

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD «
Prieuré de St Louans» à CHINON, géré par l'Association «
Prieuré de St Louans» à CHINON, d'une capacité totale de
100 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-OSMS-PA37-0006

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Prieuré de St Louans » à
CHINON, géré par l'Association « Prieuré de St Louans » à CHINON, d'une capacité
totale de 100 places.**

Le président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant autorisation de regroupement, modification et de transformation des capacités autorisées de l'EHPAD Saint Martin de BOURGUEIL (site secondaire) vers l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON (site principal) sis 121 rue du Prieuré Saint Louans – 37500 CHINON, gérés par l'Association Prieuré de Saint Louans, et portant identification de la répartition des 100 places sur le site de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans de CHINON ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse du rapport de l'évaluation externe reçu le 17 novembre 2014 plusieurs actions substantielles non encore mises en œuvre par l'établissement (projet d'établissement à réviser, suivi insatisfaisant du plan d'actions, projet personnalisés restant à élaborer et suivi à assurer) ; que par lettre du 10 mai 2016, l'Agence régionale de Santé Centre- Val de Loire et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ont saisi le Président de l'EHPAD Prieuré de Saint Louans afin d'obtenir la transmission d'un plan d'actions présentant les mesures correctives envisagées et ce, d'ici septembre 2016.

Considérant qu'en l'absence de transmission de ces documents par l'établissement, le renouvellement de l'autorisation concernée par le présent arrêté sera subordonné à la fourniture de ce document.

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est renouvelée par l'Association « Prieuré de St Louans » pour l'EHPAD « Prieuré de St Louans » à Chinon pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, *sous réserve de la production du plan d'actions correctives* et ce, avant février 2017.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 3 mars 2017:

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER